

1 Cour Pénale Internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
5 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge María del Socorro Flores Liera
6 — Juge Sergio Gerardo Ugalde Godínez — Juge Keebong Paek
7 Procès — Salle d'audience n° 2
8 Mercredi 18 septembre 2024
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 40*)
10 M. L'HUISSIER : [09:40:45] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:41:11] Bonjour à tous.
14 Madame la greffière d'audience, est-ce que, s'il vous plaît, vous pouvez mentionner
15 l'affaire ?
16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:41:24] Bonjour, Madame la Présidente,
17 Madame, Messieurs les juges.
18 Situation en République centrafricaine II, en l'affaire *Le Procureur c. Mahamat Said*
19 *Abdel Kani* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/21.
20 Et nous sommes en audience publique.
21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:41:33] Merci beaucoup.
22 Les parties, s'il vous plaît, à commencer par l'Accusation.
23 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:41:40] Bonjour, Madame, Messieurs les juges.
24 Pour le Bureau du Procureur, ce matin : Holo Makwaia, moi-même, premier
25 substitut du Procureur ; Kamran Choudhry ; Thomas Bifwoli ; Marie-Jeanne
26 Sardachti* ; Sanyu Ndagire et Anusha Rawoah*.
27 Merci.
28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:41:58] Merci beaucoup.

- 1 Maître Pellet, pour les victimes, s'il vous plaît.
- 2 M^e PELLET : [09:42:03] Merci, Madame la Présidente.
- 3 Les victimes sont représentées par Tars Van Litsenborgh et par moi-même, Sarah
- 4 Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
- 5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:42:13] Merci, Maître Pellet.
- 6 Maître Naouri, pour la Défense, s'il vous plaît.
- 7 M^e NAOURI : [09:42:20] Merci, Madame la Présidente. Bonjour.
- 8 Alors, à ma droite, Capucine Banet et, à ma gauche, M^e Jacobs. Quant à moi, je suis
- 9 Jennifer Naouri, conseil principal de M. Said.
- 10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:42:42] Merci, Maître
- 11 Naouri.
- 12 Conseil règle 74, s'il vous plaît.
- 13 M^e BWIZA (interprétation) : [09:42:50] Bonjour, Madame la Présidente.
- 14 Je m'appelle Dignité *Bwiza et je suis le conseil du témoin.
- 15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:42:57] Merci beaucoup,
- 16 Maître.
- 17 Et je note au dossier que M. Said est avec nous dans le prétoire.
- 18 Bonjour, Monsieur Said. J'espère que vous avez pu vous reposer.
- 19 M. SAID : [09:43:07] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.
- 20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:43:09] Bonjour.
- 21 L'Accusation appelle P-2563, 50^e témoin.
- 22 La Chambre comprend que ce témoin déposera en sango. Je rappelle donc à chacun
- 23 de l'importance de parler lentement et d'appliquer la règle des cinq secondes entre
- 24 questions et réponses.
- 25 Avant de commencer, la Chambre note brièvement que des mesures de protection
- 26 ont été confirmées pour ce témoin, en vertu de la décision 481. Et le... la... l'Unité des
- 27 victimes et des témoins recommande certaines mesures particulières parmi
- 28 lesquelles le panneau pour bloquer la vue du témoin, mais le... l'accusé est en mesure

1 de voir le témoin sur les écrans et il rentrera dans la salle après l'entrée du témoin.
2 Je reprends : l'accusé entrera dans le prétoire après l'entrée du témoin et partira
3 avant la sortie du témoin. L'Unité des victimes et des témoins recommande
4 d'observer attentivement le témoin pour montrer... pour voir s'il y a des signes de
5 détresse : ou en cas de réactions trop émotives ou de stress excessif, une pause peut
6 être demandée.
7 La Chambre approuve ces mesures, mais considère que le... l'accusé peut entrer
8 avant le témoin, puisque le panneau va le protéger.
9 Nous allons parler à présent des garanties règle 74.
10 La Chambre note que M^e Bwiza a proposé un rapport d'expert 858, dans lequel elle a
11 demandé à la Chambre que le matériel utilisé pour P-2563 ne soit pas divulgué au
12 public ou à un quelconque État, y compris la République centrafricaine... *
13 d'accorder des garanties à P-2563 en vertu de la règle 74-3-c ; d'octroyer des mesures
14 de protection en audience, et permettre à ce témoin de déposer à huis clos partiel
15 entièrement, pour éviter tout risque d'identification.
16 Je vais demander à l'Accusation si elle a des commentaires sur cette requête du
17 conseil. Et je rappellerai que nous sommes en audience publique.
18 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:45:47] En ce qui concerne l'ensemble de la
19 déposition à huis clos partiel, je dirais... que * je prendrai cela en considération : il y a
20 certaines parties que je peux faire en public, mais lorsque le besoin se fera sentir,
21 évidemment, on pourra passer à huis clos partiel.
22 Pas d'autres observations.
23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:46:10] Merci beaucoup,
24 Maître Makwaia... Madame Makwaia.
25 Maître Naouri, pour la Défense, des observations ?
26 M^e NAOURI : [09:46:17] Merci, Madame la Présidente.
27 Si je comprends bien, c'était un *filing* ex parte, donc nous n'avons pas le détail du
28 raisonnement de la demande *prima facie* sur le résumé que vous nous avez

1 communiqué.

2 Je rejoins la position de l'Accusation sur le fait qu'il n'y a pas de raison de ne pas
3 appliquer les règles habituelles pour assurer les mesures de protection et
4 d'identification du témoin. C'est important que le procès se tienne de manière
5 publique le plus possible, c'est le... l'essence d'un témoignage. Et s'il y a des parties
6 qui ne sont pas identifiantes qui peuvent être traitées en public, que ce soit le
7 témoignage ou les éléments de preuve, nous ferons le nécessaire pour passer en
8 public sans identifier le témoin. Et nous pensons que le témoignage à huis clos total
9 n'est pas nécessaire.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:47:16] Merci beaucoup
11 pour vos observations, Maître Naouri.

12 Alors, je rends la décision sur les garanties sollicitées conformément à la règle 74 du
13 Règlement de procédure et de preuve.

14 Consciente que les facteurs spécifiés dans la règle 74-5 du Règlement, en particulier
15 le contenu de la déposition de 2563, la Chambre convient que P-2563 disposera des
16 garanties conformément à la règle 74 du Règlement, pour lui permettre de témoigner
17 sans craindre les conséquences d'une auto-incrimination. Les parties ont l'ordre de
18 garder en tête pendant l'interrogatoire de P-2563, si leurs questions soulèvent des...
19 des... des points d'auto-incrimination.

20 Elle considère, la Chambre, qu'il n'est pas nécessaire de conduire l'ensemble de
21 l'interrogatoire de P-2563 à huis clos partiel, puisque P-2563 a déjà reçu des mesures
22 de protection, conformément à la règle 481... à la décision 481 afin de protéger son
23 identité.

24 Pourtant, la Chambre ordonne aux parties de solliciter le passage à huis clos partiel à
25 mesure que cela sera nécessaire. La Chambre expliquera les limites de ces garanties
26 au témoin lorsqu'il sera accompagné dans le prétoire.

27 Voici qui conclut la décision de la Chambre.

28 Est-ce que, Monsieur l'huissier, vous voulez bien faire entrer le témoin dans la salle,

1 s'il vous plaît ?

2 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

3 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2563

4 *(Le témoin s'exprimera en sango)*

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:50:41] Bonjour, Monsieur
6 le témoin.

7 Est-ce que vous m'entendez ?

8 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:50:47] Bonjour, Madame la Présidente.

9 Je vous entends bien.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:50:53] Monsieur le témoin,
11 vous vous apprêtez à témoigner devant la Cour pénale internationale. Au nom de la
12 Chambre, je vous souhaite la bienvenue dans cette salle d'audience.

13 Vous devriez avoir sous les yeux, Monsieur le témoin, la déclaration solennelle que
14 chaque témoin comparaissant devant cette Cour doit prononcer. Est-ce que je peux
15 vous demander de nous le lire à haute voix, s'il vous plaît ?

16 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:51:36] Je déclare solennellement que je dirai la
17 vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:51:48] Merci beaucoup,
19 Monsieur le témoin.

20 Est-ce que vous comprenez et convenez de ce que vous venez de dire ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:52:11] Oui, j'ai bien compris, Madame la
22 Présidente. Et j'accepte.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:52:17] Très bien.

24 Monsieur le témoin, je vais vous expliquer les mesures de protection que nous avons
25 organisées pour toute la durée de votre déposition.

26 Nous avons, pour vous, prévu l'utilisation d'une distorsion de votre image et de
27 votre voix pendant toute la durée de votre déposition, ce qui signifie que personne à
28 l'extérieur de ce prétoire ne peut voir votre visage ou entendre votre voix pendant

1 votre témoignage donc.

2 Nous avons également prévu pour vous l'utilisation d'un pseudonyme, et donc, de
3 ce fait, nous ne parlerons que... de vous que comme « Monsieur le témoin » pour que
4 personne à l'extérieur de cette salle ou dans la galerie du public ne puisse connaître
5 votre nom.

6 Lorsque vous répondrez aux questions qui ne dévoilent pas votre identité, nous le
7 ferons en audience à huis... en public. Alors, ça veut dire que les gens à l'extérieur de
8 la salle d'audience, dans le public, entendront ce qui est dit dans cette salle. Mais
9 lorsque l'on vous demandera de décrire quoi que ce soit qui puisse dévoiler qui vous
10 êtes particulièrement ou lorsque vous devrez mentionner des faits qui pourraient
11 révéler votre identité, nous le ferons à huis clos partiel.

12 Monsieur le témoin, vous disposez d'un avocat qui vous conseillera sur les
13 éventuelles incriminations. L'avocat a demandé que la Chambre prévoit des
14 garanties pour vous en ce qui concerne l'auto-incrimination. Et la Chambre a décidé
15 de vous octroyer ces garanties.

16 Cela signifie que la Chambre vous garantit, vous assure que si l'on vous pose des
17 questions qui appellent des réponses qui pourraient vous auto-inculper, alors ces
18 réponses ne seront pas utilisées contre vous dans toute éventuelle procédure
19 postérieure devant cette Cour. Ces questions et ces réponses seront par ailleurs
20 tenues confidentielles.

21 D'un point de vue pratique, si on vous pose une question qui pourrait induire votre
22 auto-incrimination, nous entendrons votre réponse à huis clos partiel.

23 Ceci étant dit, les garanties que vous a conférées la Chambre ne signifient pas que
24 vous êtes autorisé à mentir à la Chambre dans vos réponses, parce qu'à ce
25 moment-là, vous pourriez être poursuivi pour faux témoignage ou témoignage
26 incomplet. Vous avez prêté serment... le serment de dire la vérité et rien que la vérité
27 à cette Cour.

28 Est-ce que vous comprenez, Monsieur le témoin, ce que je viens de dire ?

1 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:55:49] Oui, Madame la Présidente, j'ai bien
2 compris.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:55:53] Très bien.

4 J'ai un certain nombre de points d'ordre pratique que je souhaiterais vous rappeler et
5 que vous devrez garder en tête lorsque vous déposerez.

6 Tout ce que nous disons ici est transcrit et interprété. Il est donc important de parler
7 clairement et lentement. Parlez dans le microphone que vous avez devant vous et ne
8 commencez à parler que lorsque la personne qui vous pose la question a fini de le
9 faire. Ceci permettra aux interprètes de travailler au mieux, et pour ce faire, il faudra
10 également respecter quelques secondes d'attente avant de prendre la parole.

11 Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'une pause, n'hésitez pas, s'il
12 vous plaît, à lever la main, pour que nous sachions que vous souhaitez vous adresser
13 à nous.

14 Nous comprenons, Monsieur le témoin, que vous avez souffert d'une situation
15 malheureuse ce matin, donc si vous avez besoin de pause médicale, n'hésitez pas à
16 nous le faire savoir, simplement en levant la main.

17 Est-ce que vous comprenez tout ce que j'ai dit, Monsieur le témoin ?

18 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:57:21] Oui, Madame la Présidente, j'ai très bien
19 compris.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:57:25] Merci beaucoup.

21 Je vais vous demander de vous rapprocher un petit peu du micro, s'il vous plaît,
22 pour qu'on puisse bien vous entendre, et notamment les interprètes, qu'ils puissent
23 bien entendre chacun des mots que vous prononcez.

24 Rapprochez-vous un peu du micro.

25 *(Le témoin s'exécute)*

26 Voilà, comme ça. Merci.

27 * Oui, Madame... Maître.

28 M^e BWIZA : [09:57:53] Merci, Madame la Présidente.

1 Pour que ce soit bien clair, j'ai lu la transcription, mais il n'est pas dit clairement que
2 le matériel utilisé ou proposé au témoin ne sera pas divulgué aux États. Ce n'est pas
3 très clair.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:58:08] Alors, je crois que
5 parmi les garanties règle 74 — je parle des questions de confidentialité qui entourent
6 tout ce qui se passe ici — il y a cette garantie contre l'auto-incrimination et qu'il ne
7 serait pas poursuivi pour ce qu'il aura dit dans cette salle d'audience et que tout sera
8 confidentiel.

9 Je pense que ça répond à votre question.

10 Monsieur le témoin, je vais inviter l'Accusation à vous poser des questions
11 maintenant.

12 Madame le Procureur, je vous en prie.

13 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:58:48] Merci, Madame la Présidente.

14 Je vais commencer brièvement en... à huis clos pour pouvoir identifier le témoin.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:58:56] Peut-être,
16 Madame... la Procureur, avant de le faire... vous pouvez vous asseoir.

17 Nous notons que la Défense a notifié à la Chambre et à l'Accusation qu'un élément
18 de la liste de matériel de l'Accusation CAR-OTP-2053-0485* n'apparaît pas sur sa
19 liste d'éléments.

20 La Défense considère que... ou en tout cas était... indiquait hier que l'Accusation ne
21 devrait pas utiliser ce point parce qu'il n'apparaît pas sur la liste des éléments, mais
22 nous notons que le Bureau du Procureur a proposé une nouvelle liste ce matin, où
23 ce... cet élément apparaîtrait.

24 Donc, simplement pour préciser la chose aux fins du dossier : c'est effectivement la
25 position de la Chambre. Cet élément apparaît sur la liste, comme vous l'aurez noté,
26 parce que l'Accusation a effectivement informé la... la... la Défense dans sa
27 communication de ce matin.

28 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:00:00] Merci, Madame la Présidente.

1 Est-ce que nous sommes à huis clos ?

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:00:13] Nous ne le sommes
3 pas. Nous ne le sommes pas parce que vous n'avez pas demandé.

4 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:00:18] Alors, je le redemande.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:00:20] D'accord.

6 Madame la greffière d'audience, est-ce qu'on peut passer à huis clos partiel, s'il vous
7 plaît ?

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 00)*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:00:29] Nous sommes à huis clos partiel,
10 Madame la Présidente.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:00:32] Merci.

12 Je confirme que vous l'avez demandé, le huis clos... partiel.

13 Merci, Madame Makwaia.

14 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:00:42] Merci, Madame la Présidente.

15 QUESTIONS DU PROCUREUR

16 PAR M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:00:48]

17 Q. [10:00:48] Bonjour, Monsieur le témoin.

18 R. [10:00:51] Bonjour.

19 Q. [10:00:56] Nous nous sommes rencontrés brièvement pendant votre préparation
20 pour votre témoignage, mais je vais encore me représenter.

21 Je m'appelle Holo Makwaia, et c'est moi qui guiderai votre témoignage devant la
22 Cour aujourd'hui.

23 Alors, Monsieur le témoin, pouvez-vous... donner votre nom complet pour la
24 Chambre ?

25 R. [10:02:15] (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Q. [10:02:31] Est-ce que vous avez des surnoms ou en aviez-vous avant ?

28 R. [10:02:45] (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 Q. [10:03:07] Quelle est votre nationalité ?
- 3 R. [10:03:14] (Expurgé)
- 4 Q. [10:03:29] En quelle année êtes-vous né ?
- 5 R. [10:03:31] (Expurgé)
- 6 Q. [10:03:56] De quelle religion êtes-vous ?
- 7 R. [10:03:59] (Expurgé)
- 8 Q. [10:04:09] De quel groupe ethnique êtes-vous ?
- 9 R. [10:04:15] (Expurgé)
- 10 Q. [10:04:28] En 2013, commençant par le mois de janvier, quelle était votre
- 11 occupation, Monsieur le témoin ?
- 12 R. [10:04:38] En janvier 2013 ?
- 13 Q. [10:04:53] Oui.
- 14 R. [10:04:58] Je faisais partie de la Séléka.
- 15 Q. [10:05:09] Qu'est-ce que les Séléka ?
- 16 R. [10:05:19] Séléka, c'est... c'est une rébellion des... des groupes armés qui se sont
- 17 constitués en vue de s'accaparer du pouvoir.
- 18 Q. [10:05:44] S'accaparer du pouvoir de qui ?
- 19 R. [10:05:48] S'accaparer du pouvoir de François Bozizé.
- 20 Q. [10:06:17] Pourquoi est-ce que vous avez dit que c'est un groupe armé, Monsieur
- 21 le témoin ?
- 22 R. [10:06:22] Je l'ai dit ainsi parce que la Séléka, c'est une coalition de différents sous-
- 23 groupes armés, qui se sont regroupés dans un seul groupe dénommé Séléka. La
- 24 Séléka est composée de divers sous-groupes armés.
- 25 Q. [10:06:57] Pouvez-vous dire à la Cour quels sont ces sous-groupes ?
- 26 R. [10:07:05] Il y a les groupes tels que le CPJP, le... la UFDR, l'APRD et d'autres
- 27 différents sous-groupes des hommes armés dont j'ignore la dénomination. Ce sont
- 28 tous ces groupes-là qui se sont réunis dans une coalition, et par la fin, qui est

1 dénommée la Séléka.

2 Q. [10:08:04] Est-ce que le groupe séléka avait un leader en 2013 ?

3 R. [10:08:15] Oui, il y avait un leader sur la coalition de la Séléka.

4 Q. [10:08:25] Et qui était-ce ?

5 R. [10:08:28] Michel Djotodia.

6 Q. [10:08:45] Vous avez dit que c'était un groupe armé, Monsieur le témoin.

7 Pouvez-vous nous dire : est-ce qu'il y avait des commandants dans ce groupe ?

8 R. [10:09:05] Oui, il y avait plusieurs commandants. Des... Il y avait plusieurs
9 commandants.

10 Q. [10:09:17] Pouvez-vous dire à la Cour les noms des commandants dont vous vous
11 rappelez ?

12 R. [10:09:35] Ceux dont je me souviens les noms sont les suivants : le général
13 Nourredine Adam, le général Mahamat Hamat, le colonel Mahamat Said, le colonel *
14 Mahamat Sale, le général Mahamat Sallet, le général Oumar Sodiam, et plusieurs
15 d'autres leaders dont j'ignore le nom. Ils... Ils avaient d'autres troupes en charge.

16 Q. [10:10:38] Ce groupe armé dont vous avez parlé à la Cour possédait quelles
17 armes, s'ils en avaient ?

18 M^e NAOURI : [10:10:52] Pardon, Madame la Présidente. Pardon.

19 J'ai... Je pense qu'il en est arrivé au stade où il faut préciser de quel groupe armé on
20 parle, puisque le témoin a dit — et je cite, page 12, ligne 1... euh, ligne 2 du transcrit
21 français : « Je l'ai dit ainsi parce que la Séléka, c'est une coalition de différents sous-
22 groupes armés. Ils sont regroupés dans un seul groupe dénommé Séléka. Séléka est
23 composée de divers sous-groupes. »

24 Donc, je pense que ce serait bien de clarifier si là on parle de sous-groupes, si c'est
25 des leaders de sous-groupes, avant de... de poser qu'il s'agirait d'un groupe en
26 général. Et je pense que c'est important de l'éclaircir, parce que ça donne l'impression
27 que les sous-groupes n'existent plus, et donc, on dirige seulement en... en assumant
28 l'existence d'un seul et unique groupe, alors que ce groupe se définit par l'existence

1 de sous-groupes.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:12:07] Madame la
3 Procureur.

4 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:12:11]

5 Q. [10:12:11] Monsieur le témoin, ces sous-groupes que vous avez dit avoir formé la
6 coalition Séléka, est-ce qu'ils se sont rassemblés pour renverser François Bozizé,
7 comme vous avez dit à la Cour ?

8 R. [10:12:50] Oui, c'est cela.

9 Q. [10:12:51] Donc, je vais vous poser ma question : est-ce que vous savez quel type
10 d'armes, s'il y en avait, est-ce que les Séléka avaient en leur possession ?

11 R. [10:13:19] Les Séléka avaient différents types d'armes à leur disposition : des
12 armes telles que les 12.7, les AK-47, les... les roquettes... les lance-roquettes RPG-7,
13 les armes comme les 14.7, les grenades, les... les pistolets automatiques. Il y a
14 plusieurs types d'armes dont j'ignore même la marque. Je ne vais pas le dire ici.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:14:13] Madame la
16 Procureur, souhaitez-vous que nous restions à huis clos partiel ?

17 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:14:20] Oui, pour une ou deux questions encore,
18 et puis, nous pouvons passer en audience publique.

19 Q. [10:14:27] Lorsque vous faisiez partie de la Séléka, Monsieur le témoin, est-ce que
20 vous aviez un grade ?

21 R. [10:14:46] (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Q. [10:15:03] Quand vous faisiez partie de la Séléka, est-ce que vous aviez une pièce
24 d'identité donnée par la Séléka ?

25 R. [10:15:17] Oui, j'avais une carte d'identification qui m'avait été remise lorsque je
26 faisais partie de la Séléka.

27 Q. [10:15:35] Est-ce que vous aviez un numéro de matricule ?

28 R. [10:15:40] Oui. Lorsque... Lors de notre recrutement, nous avons été octroyés un

1 matricule.

2 Q. [10:15:58] Vous rappelez-vous de ce numéro de matricule ?

3 R. [10:16:03] Non, je ne m'en souviens plus. Je l'ai déjà oublié.

4 Q. [10:16:20] Où avez-vous été recruté ?

5 R. [10:16:24] Mon recrutement a eu lieu à (Expurgé).

6 Q. [10:16:42] Qui vous a recruté ?

7 R. [10:16:45] J'ai été recruté par (Expurgé).

8 Q. [10:17:10] Et à qui est-ce que vous rendiez compte ?

9 R. [10:17:14] (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Q. [10:17:48] Est-ce qu'il y avait d'autres hommes sous le commandement de

13 (Expurgé) ? Et si oui combien, environ ?

14 R. [10:18:11] Je n'ai pas le nombre exact, (Expurgé).

15 Q. [10:18:34] Merci, Monsieur le témoin.

16 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:18:43] Mesdames et Messieurs de la Cour,

17 est-ce qu'on pourrait montrer au témoin l'intercalaire 38 de notre liste de documents,

18 * CAR-OTP-2114-0321.

19 M^e NAOURI : [10:18:58] Madame la Présidente, avant qu'on ne montre l'élément au

20 témoin : nous sommes (Expurgé). L'élément montré qui va apparaître ne concerne

21 pas du tout cette période temporelle ou ce lieu géographique ; donc il n'y a pas de

22 fondation pour montrer cet élément de preuve.

23 Il faudra d'abord établir les conditions sur lesquelles ce... cet élément de preuve

24 aurait été obtenu avant de le montrer au témoin. Donc, une fois que la fondation sera

25 posée, ce sera tout à fait normal de lui montrer. Mais là, le témoin nous a parlé d'un

26 recrutement (Expurgé).

27 Si j'ai bien compris, on se trouve au début de l'année 2013, puisque les questions

28 portaient sur où il se trouvait en janvier 2013. Donc, à ce stade, il n'y a pas de

1 fondation pour montrer ce document.

2 Il faut poser des questions qui permettent d'établir la fondation.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:20:02] Oui, Madame le

4 Procureur ?

5 Je voudrais également savoir à quel moment ce témoin a été recruté (Expurgé)

6 (Expurgé), s'il vous plaît.

7 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:20:17] Je peux poser cette question et répondre

8 à l'objection.

9 Q. [10:20:25] Monsieur le témoin, vous avez entendu la question de la juge

10 Présidente. Est-ce que vous pouvez dire à la Cour quand est-ce (Expurgé)

11 vous a recruté ?

12 R. [10:20:51] (Expurgé). Comme je l'ai dit, la date

13 exacte, je ne m'en souviens plus. Tout ce que je sais, c'est qu'il m'a recruté (Expurgé).

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:21:12] Excusez-moi,

15 Madame la Procureur.

16 Q. [10:21:17] Est-ce que cela, c'était avant 2013 ? Votre recrutement, a-t-il eu lieu

17 avant 2013 ou alors en 2013 ?

18 R. [10:21:44] J'avais été recruté en 2013. On m'avait recruté (Expurgé).

19 Q. [10:22:03] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:22:08] Oui, Madame la

21 Procureur, veuillez répondre à l'opposition de la Défense.

22 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:22:12] J'ai établi le fondement que ce témoin

23 était membre de la Séléka et que, par la suite, il avait reçu une pièce d'identité de la

24 Séléka.

25 Mesdames et Messieurs de la Cour, maintenant, j'ai posé des questions sur (Expurgé)

26 et, maintenant, je passe à son identification, parce que c'est moi qui décide de

27 comment je guide mon interrogatoire.

28 Mesdames et Messieurs de la juge... de la Cour, le témoin était membre de la Séléka,

1 et donc, il a une pièce d'identité.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:22:50] Veuillez
3 poursuivre.

4 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:22:54] J'ai demandé à ce que le document à
5 l'intercalaire 38 soit affiché pour le témoin.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Q. [10:23:12] Monsieur le témoin, il y a un document devant vous ; est-ce que vous le
8 voyez ?

9 R. [10:23:23] Oui, je le vois.

10 Q. [10:23:24] Pouvez-vous dire à la Cour de quoi il s'agit ?

11 R. [10:23:28] Ce document que je vois là est une carte d'identité séléka.

12 Q. [10:23:50] À qui a-t-elle été délivrée ?

13 R. [10:23:56] Cette carte d'identité de la Séléka avait été délivrée à tout militaire de la
14 Séléka, tout élément de la Séléka.

15 Q. [10:24:21] Cette pièce en particulier, est-ce que vous pouvez nous dire le nom
16 qu'elle porte ?

17 R. [10:24:31] Cette carte m'appartient. (Expurgé) ; c'est mon nom qui figure sur cette
18 carte d'identité.

19 Q. [10:24:52] Sur la carte, nous voyons « (Expurgé) » ; qu'est-ce que cela signifie ?

20 R. [10:25:05] (Expurgé).

21 Q. [10:25:30] Nous voyons qu'elle a été délivrée le... Pouvez-vous dire à la Cour
22 quand est-ce que la carte a été délivrée et le lieu de délivrance ?

23 R. [10:25:51] La carte a été délivrée à la date qui figure sur cette carte-là :
24 (Expurgé).

25 Q. [10:26:15] Après la date, pouvez-vous lire le nom qui apparaît et dire à la Cour
26 pourquoi est-ce que ce nom apparaît sur la pièce d'identité ?

27 R. [10:26:26] Le nom en bas est le nom du * général « Nouradine Adam ». Son nom
28 qui... figure au bas de cette carte, parce que c'est lui qui est signataire de cette carte.

1 Cette carte qui nous avait été délivrée, il faut qu'il y appose sa signature, là-dessus.

2 C'est pour cela.

3 Q. [10:27:12] Merci, Monsieur le témoin.

4 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:27:15] Je voudrais fermer... verser
5 formellement cette pièce dans la liste du Procureur.

6 Q. [10:27:22] Monsieur le témoin, nous voyons que cette carte a été délivrée à Bangui.

7 Et, précédemment, vous nous avez dit que vous étiez à (Expurgé). Pouvez-vous dire
8 à la Cour comment est-ce que, partant de (Expurgé), vous vous êtes retrouvés à
9 Bangui ? Et pour ce faire, je vais vous aider en vous posant certaines questions.

10 R. [10:28:06] Pour quitter (Expurgé) et arriver à Bangui, nous avons affronté
11 différentes situations, c'est-à-dire des combats, avant d'arriver à Bangui.

12 Q. [10:28:27] O.K. Donc, partant de (Expurgé), où est-ce que vous êtes allés avant
13 d'arriver à Bangui ?

14 R. [10:28:41] Nous avons quitté (Expurgé), nous étions arrivés à Bambari. Après
15 Bambari, nous avons progressé. Nous avons progressé, directement nous sommes
16 arrivés à Sibut, puis à Damara. Arrivés à Damara, nous étions repartis à Sibut.
17 Après, nous avons progressé pour rentrer dans la ville de Bangui.

18 Q. [10:29:20] O.K. Je vous arrête là pour le moment. Sous le commandement de qui
19 êtes-vous allés à Bambari ?

20 R. [10:29:39] C'était sous les ordres de * (Expurgé)
21 (Expurgé).

22 Q. [10:30:11] Combien d'hommes, à ce moment-là, étaient-ils sous son
23 commandement ? Vous pouvez nous donner un chiffre indicatif ou approximatif.

24 R. [10:30:31] Sous les ordres du (Expurgé), il y avait à peu près une centaine de...
25 d'hommes, 100 et quelques hommes. Il y avait beaucoup d'éléments.

26 Q. [10:30:55] Y avait-il d'autres groupes dirigés par d'autres chefs, d'autres
27 commandants ?

28 R. [10:31:15] Tous ces groupes étaient devenus la coalition Séléka, mais il y avait

1 différents groupes et différents chefs. Il y avait des colonels sur les... les... les
2 différents groupes. Comme j'avais dit, il y avait les commandements, il y avait
3 différents chefs.

4 Q. [10:31:43] Donc, de Bambari, où êtes-vous allés ensuite ?

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:31:51] Il a témoigné que
6 de (Expurgé), il est allé à Bambari, puis à Sibut, puis à Damara, puis de retour à
7 Sibut, puis à Bangui.

8 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:32:05] Merci, Madame la... la Présidente. J'en
9 prends bonne note.

10 Q. [10:32:08] Lorsque vous étiez à Sibut... Lorsque vous êtes arrivés à Sibut, combien
11 de temps y êtes-vous restés ?

12 R. [10:32:24] Lorsque nous étions à Sibut, nous avons progressé directement pour
13 entrer dans Bangui. Nous avons été arrêtés à Damara, là où il y avait la ligne rouge.
14 À la ligne rouge, après cela, il y a eu des négociations. Puis, nous avons... nous
15 avons fait demi-tour sur Sibut ; nous avons passé quelques jours là-bas. Nous
16 avons passé quelque temps à Sibut, mais je ne maîtrise pas très bien combien de
17 temps nous avons passé à Sibut.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:33:06] Pardon, Madame le
19 Procureur, avant votre prochaine question.

20 Monsieur le témoin, je vais vous demander de nouveau... Alors, je vois bien que
21 vous faites de votre mieux, mais essayez de parler plus près du microphone pour
22 que les interprètes puissent bien entendre ce que vous dites.

23 Je vous l'ai dit au début, tout ce que nous disons ici est transcrit et interprété. Donc,
24 s'il vous plaît, parlez un tout petit peu plus près du micro et peut-être un peu plus
25 fort aussi.

26 Merci.

27 Madame Makwaia, je vous en prie.

28 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:33:45] Merci, Madame la Présidente.

1 Q. [10:33:47] Donc, Monsieur le témoin, lorsque vous étiez à Sibut, que faisaient les
2 différents groupes séléka avant que vous alliez à Bangui ?

3 R. [10:34:02] Lorsque nous étions à Sibut, il y avait différentes sections. Nous...
4 Après... Suite aux accords, nous étions repartis à Sibut. Ils... On nous avait promis
5 qu'il y aurait des négociations et que la paix devait revenir. Il y avait plusieurs
6 éléments qui étaient sous l'autorité de différents chefs ou commandants.

7 Q. [10:34:45] Avec qui les négociations étaient-elles menées ?

8 R. [10:34:58] Comme ce que je venais de dire, le chef de la Séléka était à Bangui. La
9 plupart des négociations... Le... Le chef s'appelait Michel Djotodia. C'est lui qui
10 menait ces négociations-là.

11 Q. [10:35:29] Donc, vous avez dit tout à l'heure que vous êtes ensuite allés à Bangui ;
12 pouvez-vous expliquer à la Cour qui a pris la décision que les Séléka devaient aller à
13 Bangui ?

14 R. [10:35:54] Comme je vous l'ai dit, avant d'entrer dans la ville de Bangui, nous
15 avions vu Michel Djotodia ; l'Excellence Michel Djotodia était là. Il avait participé à
16 une réunion avec nos chefs. Après cette réunion-là, nous avons progressé pour
17 rentrer dans la ville de Bangui. Donc, je vous dis que les ordres viennent de lui.

18 Q. [10:36:31] Où a eu lieu cette réunion ? Est-ce que vous le savez ?

19 R. [10:36:47] La réunion s'était tenue au petit séminaire de Sibut. C'était au petit
20 séminaire. C'est une école qu'on appelle petit séminaire. La réunion s'était tenue
21 là-bas, au petit séminaire de Sibut.

22 Q. [10:37:13] Et qui a participé à cette réunion ?

23 R. [10:37:23] Il y avait plusieurs chefs de la Séléka, comme je venais de vous le dire.
24 J'accompagnais mon chef, (Expurgé). Il avait participé à cette réunion. Et j'ai vu le
25 général Arda, le général Namboro. J'ai vu également le général Mahamat Saleh
26 Djouma. J'ai vu plusieurs chefs de la Séléka. Tout ce monde avait participé à cette
27 réunion-là.

28 Q. [10:38:16] Est-ce que, par la suite, vous avez su ce qui avait été débattu pendant

1 cette réunion ?

2 R. [10:38:37] Pendant cette réunion-là, ils étaient discrets. Et comme je venais de vous
3 le dire, nos chefs étaient rentrés dans une salle avec L'Excellence. Nous, les éléments,
4 on... nous étions restés dehors. Ils étaient très discrets, et nous n'avions pas pu savoir
5 ce qui se disait pendant cette réunion-là.

6 Q. [10:39:08] Comment est-ce que cette... l'information vous est parvenue ainsi qu'à
7 d'autres Séléka, l'information selon laquelle vous deviez vous rendre à Bangui ?

8 R. [10:39:36] Comme je vous ai dit, après cette réunion-là, nous étions repartis dans
9 nos bases et il n'y a eu aucune fuite de ce qui s'était dit pendant cette réunion. Et
10 brusquement, on nous avait dit qu'il y avait... qu'il devait y avoir une mission, qu'on
11 devait nous... nous préparer pour que nous puissions partir. Et... par la suite, nous
12 étions partis.

13 Q. [10:40:15] De qui avez-vous entendu qu'il fallait vous préparer pour la mission ?

14 R. [10:40:22] Comme je l'ai toujours dit, j'étais très proche du (Expurgé) et c'est lui qui
15 me véhiculait les... les nouvelles. Il m'a fait comprendre que je devais m'apprêter car
16 il y avait une mission. C'est ainsi que je m'étais apprêté pour cette mission. Par
17 ailleurs, il a aussi parlé lors d'un rassemblement, s'adressant aux troupes, qu'il y
18 avait une mission. Et par la suite, la mission avait démarré.

19 Q. [10:41:23] Et comment les troupes se sont-elles préparées à la mission ?

20 R. [10:41:33] Comme je l'ai toujours dit, il y avait plusieurs sections et ces sections
21 étaient localisées géographiquement sur différents endroits. Certains étaient avec
22 leurs chefs dans l'école préfectorale, d'autres dans leurs bases, d'autres dans leurs
23 bases. Les bases occupaient tous les... les locaux du village, de la ville. Alors, les
24 informations que les chefs ont rapportées à... à leurs éléments, je ne connais pas les
25 détails.

26 Q. [10:42:30] Pour ce qui est de votre groupe particulier, comment est-ce que vous
27 avez accompli cette mission, mené cette mission ?

28 R. [10:42:47] Comme je l'ai... je viens de le répéter, en ce qui concerne mon groupe,

1 nous sommes venus... nous sommes passés par Damara. Après, nous sommes
2 arrivés au PK 55, et enfin, au PK 12.

3 Q. [10:43:17] Et est-ce qu'il s'est passé quelque chose — et si oui, quoi ? — à PK 55 ?

4 R. [10:43:49] Au PK 55, il y avait eu un violent combat — violent combat, violent
5 combat. Nous avons perdu beaucoup d'hommes.

6 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:44:32] Est-ce que vous avez besoin d'un
7 moment, Monsieur le témoin, pour vous remettre ?

8 R. [10:44:44] Oui. Oui, je veux me reposer pour un bout de temps.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:45:02] Vous pouvez aussi
10 boire un peu d'eau, Monsieur le témoin.

11 Essayez de... Essayez de vous calmer.

12 Si vous souhaitez de l'eau, vous avez de l'eau, là, à votre droite.

13 *(Le témoin s'exécute)*

14 Oui, Monsieur le témoin ? Vous souhaitez dire quelque chose ?

15 LE TÉMOIN (interprétation) [10:45:43] Oui, je... je sollicite un moment pour me
16 retirer un tout petit peu.

17 Pause sanitaire, Madame la Présidente.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:46:10] Monsieur l'huissier,
19 est-ce que vous pouvez accompagner le témoin, s'il vous plaît ?

20 Monsieur le témoin, nous allons vous attendre, hein, et je vais vous demander, s'il
21 vous plaît, d'essayer de... de vous calmer.

22 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:51:15] L'Unité des
24 victimes et des témoins m'informe qu'on va prendre dix minutes de pause, le témoin
25 en a besoin.

26 Donc, nous allons prendre la pause, lever la séance et vous demander de revenir à
27 11 h 20, s'il vous plaît.

28 M. L'HUISSIER : [10:51:42] Veuillez vous lever.

1 *(L'audience est suspendue à 10 h 51)*

2 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*

3 M. L'HUISSIER : [11:32:38] Veuillez vous lever.

4 Veuillez vous asseoir.

5 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:33:22] Rebonjour à tous.

7 Nous allons donc poursuivre l'interrogatoire principal de ce témoin.

8 Nous sommes en audience publique, Madame le Procureur.

9 Poursuivez votre interrogatoire, s'il vous plaît.

10 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:33:39] Merci, Madame la Présidente.

11 Madame, Messieurs les juges, je vais essayer de poursuivre mes questions en
12 audience publique.

13 Q. [11:33:53] Monsieur le témoin, vous avez entendu la juge Présidente, nous
14 sommes à présent en audience publique. Faites donc bien attention à ne pas donner
15 d'informations qui pourraient révéler votre identité ; d'accord ?

16 Lorsque nous avons fait la pause, vous vous apprêtiez à raconter à la Cour ce qui
17 s'était passé à PK 55 ; vous vous en souvenez ?

18 R. [11:34:34] Oui, je m'en souviens.

19 Q. [11:34:38] En fait, vous avez dit qu'il y avait des combats brutaux et que beaucoup
20 d'hommes étaient... que vous avez perdu beaucoup d'hommes. Est-ce que vous
21 pouvez expliquer à la Cour comment ça s'est passé ?

22 R. [11:34:58] Merci.

23 Lorsque nous sommes arrivés à... au PK 55, le... les combats étaient intenses. Les
24 Sud-africains ont utilisé un avion et il y a eu beaucoup de morts. {ICR : (Expurgé)
25 (Expurgé)} (Expurgé) a reçu une balle et il a eu le corps
26 disséqué. Il y a eu beaucoup de morts.

27 Q. [11:35:48] Madame la Présidente, Madame, Messieurs les juges, par précaution, je
28 pense qu'il vaudrait mieux poursuivre à huis clos partiel.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:36:03] D'accord.

2 Monsieur le témoin, nous allons retourner à huis clos partiel, pour que vous puissiez
3 expliquer plus librement ce qui s'est véritablement passé — en tout cas, selon vos
4 connaissances.

5 Madame la greffière d'audience, est-ce que l'on peut revenir en audience à huis clos
6 partiel, s'il vous plaît ?

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 36)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:36:27] Nous sommes à huis clos partiel,
9 Madame la Présidente.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:36:33] Merci beaucoup.

11 Madame le Procureur, poursuivez, s'il vous plaît.

12 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:36:37] Merci, Madame la Présidente.

13 Q. [11:36:41] Donc, Monsieur le témoin, à part les Sud-Africains, y avait-il d'autres
14 forces que vous combattiez ?

15 R. [11:37:01] Oui, il y avait les... les FACA qui progressaient à pied et les
16 Sud-africains utilisaient les avions pour bombarder nos positions. Et les FACA, eux,
17 tiraient en progressant à pied. C'est là où nous avons perdu beaucoup de
18 compagnons d'armes. Et c'était indicible, la situation était tellement difficile qu'on ne
19 peut l'expliquer aujourd'hui.

20 Je vous ai dit qu'un de... (Expurgé) a reçu
21 une balle et son corps a été divisé en deux. Un des chefs d'état-major de la Séléka a
22 reçu une blessure grave. Ce sont des choses qui sont arrivées lors du combat de
23 PK 55.

24 Q. [11:38:13] Comment s'appelle le chef séléka blessé dont vous venez de parler ?

25 R. [11:38:32] Il s'appelle * Issa Issiaka Aubin. C'était lui le chef des opérations
26 militaires.

27 Q. [11:39:00] Et c'était le chef des opérations de... de... de quels groupes ?

28 R. [11:39:12] Il était le chef des opérations de... groupes séléka. On l'appelait, à cette

1 époque, chef d'état-major. Il était chef d'état-major des Séléka. C'était lui le numéro 1,
2 mais il y avait plusieurs autres chefs d'opérations.

3 Q. [11:39:48] Après qu'il eut été blessé, savez-vous ce qui lui est arrivé ?

4 R. [11:40:05] Après sa blessure, il a été conduit à Sibut afin de se faire soigner.

5 Q. [11:40:28] Qui étaient les autres commandants présents ce jour-là, lors de l'assaut
6 de Bangui ?

7 R. [11:40:45] Lors de l'assaut de Bangui, il y avait plusieurs commandants. Il y avait
8 le général Namboro. Il y avait plusieurs généraux. Mahamat Saleh. Il y avait
9 plusieurs généraux. J'ignore leurs noms... les noms d'un certain nombre, parce que
10 d'autres généraux sont passés par l'axe de Boali et de Bossembélé. Nous, nous avons
11 emprunté l'axe Damara afin de progresser vers le PK 55. Donc, les autres chefs
12 utilisaient... ou bien passaient par d'autres axes.

13 Q. [11:41:56] Dans votre déposition, vous avez déclaré, plus tôt, qu'il y avait un
14 certain Said. Est-ce que vous vous en souvenez ?

15 R. [11:42:12] Oui, je m'en souviens. Je me souviens du colonel Mahamat Saïd. Mais
16 c'est à Bangui que j'ai fait sa connaissance. (Expurgé). J'ai fait sa connaissance
17 (Expurgé).

18 Q. [11:42:36] Oui. Est-ce que vous savez — si vous le savez, bien sûr — comment il
19 est arrivé à Bangui ?

20 R. [11:42:54] Dans le mouvement Séléka, il y avait plusieurs chefs, il y avait plusieurs
21 unités. Je ne sais pas comment est-ce qu'il est arrivé à Bangui. Et comme j'ai eu à
22 vous le dire, je ne l'ai connu (Expurgé)
23 (Expurgé). Je ne sais pas comment est-ce qu'il a progressé
24 pour arriver à Bangui.

25 Q. [11:43:26] D'accord. On y viendra à (Expurgé).

26 Simplement, pour que ce soit bien clair ou... C'est mal épelé ; vous avez parlé d'un
27 général Namboro. Est-ce que vous voudriez bien épeler son nom pour la Cour, s'il
28 vous plaît ?

1 R. [11:43:54] Le général Namboro. Ça s'écrit : N-A-M-B-O-R-O.

2 Q. [11:44:20] Vous avez aussi parlé de * Mahamat Sale. Est-ce que vous pourriez
3 épeler... épeler son nom également, s'il vous plaît ?

4 R. [11:44:33] *Mahamat Sale s'écrit, M-A-H-A-M-A-T. Et Sale, c'est S-A-L-E. Colonel
5 Mahamat Sale.

6 Q. [11:45:18] Merci, Monsieur le témoin.

7 Pour revenir sur les combats à PK-55, est-ce que vous vous souvenez de combien de
8 temps ça a duré, ces combats ?

9 R. [11:45:38] Les combats à 55 ont duré entre deux à trois heures.

10 Q. [11:45:57] Si vous le savez, et uniquement si vous le savez, pourquoi est-ce que cet
11 endroit s'appelle PK 55 ?

12 R. [11:46:15] Cet endroit s'appelle PK 55, c'est parce que c'est à 55 kilomètres du
13 centre de Bangui. C'est le kilométrage officiel, c'est-à-dire de ce point au PK 0. C'est
14 pour ça on parle de PK 55.

15 Q. [11:46:52] Donc, après les deux-trois heures de combat, qu'est-ce qui vous est
16 arrivé à vous et à votre... votre groupe séléka ?

17 R. [11:47:09] Dieu m'a fait grâce, je n'ai pas eu de blessures, mais (Expurgé)

18 (Expurgé), a reçu une balle due au

19 bombardement. Et c'est pour cette raison que, en l'évoquant tout à l'heure, j'ai eu
20 cette... j'ai eu cette émotion.

21 Q. [11:48:09] Alors, vous l'aurez peut-être déjà dit, mais je vous pose la question pour
22 que tout soit clair. Lorsque (Expurgé) a été frappé par la balle, est-ce qu'il est mort ?

23 R. [11:48:27] Oui, il est mort sur le coup. Son corps était divisé en deux. Il est mort
24 sur le coup.

25 Q. [11:48:46] Et alors, ce jour-là, vous êtes allé où après PK... PK 55 ?

26 R. [11:48:58] J'étais au PK 55. Et nous continuions à... à avancer. Et sous la protection
27 de... de Dieu, j'étais là. À cette époque, j'ai participé aux... aux combats, mais je le dis
28 aujourd'hui, c'est avec beaucoup de regret.

1 Q. [11:49:40] Et vous êtes allé vers où ?

2 R. [11:49:51] J'étais au PK 55 et l'équilibre des forces n'était pas en notre faveur, parce
3 qu'il y avait l'avion qui intervenait. Chacun cherchait à s'abriter, il y avait des tirs
4 partout. J'étais présent au PK 55 et nous n'avons pas pu progresser sur le coup.

5 Q. [11:50:29] Est-ce qu'à la fin, vous avez été en mesure de partir ou de bouger de
6 PK 55 ?

7 R. [11:50:43] Oui, après les bombardements de l'avion, les chefs ont demandé à ce
8 qu'on amène une arme lourde qui avait été posée. Et il y a eu deux tirs de mortier —
9 l'un a fait partir l'avion — et les chefs ont demandé de progresser.

10 Et après cela, lorsqu'il n'y avait plus d'avion, on a constaté que la résistance était
11 beaucoup plus faible, ce qui nous a permis de progresser. Nous avons progressé
12 jusqu'au PK 12.

13 Q. [11:51:46] Qui étaient les leaders, les chefs qui ont sollicité les armes lourdes ?
14 Est-ce que vous avez des noms à nous donner ?

15 R. [11:52:09] Il y avait le général Mahamat Saleh. Il y a dans le mouvement un
16 général qui s'appelle * Mahamat Sale Djouma. Et c'est le colonel *Mahamat Sale
17 (Expurgé). Avec le colonel *Mahamat Sale, le général
18 Namboro, ils se sont réunis, ils ont discuté. J'étais à côté de (Expurgé), je lui ai
19 demandé qu'est-ce qui s'est passé, il a dit qu'ils ont demandé à ce qu'on fasse venir
20 l'arme lourde parce que l'avion nous empêchait de progresser. Ce sont les généraux
21 que j'ai vus à cette époque.

22 Q. [11:53:01] Et savez-vous à qui ils ont demandé cette lourde ?

23 R. [11:53:11] Je crois que ce n'était pas tout le monde qui avançait. Il y avait une base
24 arrière. C'était la base arrière, donc... Et cette arme avait été demandée à ce que les
25 soldats qui étaient à la base arrière d'avancer... de faire avancer l'arme lourde.

26 Q. [11:53:42] Comment communiquaient les Séléka, Monsieur le témoin ?

27 R. [11:53:55] De ce que je sais, et puisque je voyais mon colonel, c'est à l'aide d'un
28 Thuraya que les chefs communiquaient.

1 Q. [11:54:18] Donc, pour qu'on comprenne bien, c'étaient des Thuraya ?

2 R. [11:54:29] Oui, c'est cela, Thuraya.

3 Q. [11:54:38] Et donc, pour bien comprendre, c'est quoi ? C'est quoi exactement un...

4 un Thuraya ?

5 R. [11:54:53] Un Thuraya, c'est un téléphone satellitaire disposant d'un long... d'une

6 longue antenne. Ça semble être un téléphone portable, mais ce n'est pas le cas. Et ce

7 téléphone... On est à même de communiquer avec ce téléphone même là où il n'y a

8 pas de... de connexion.

9 Q. [11:55:26] Et à part les Thuraya, y avait-il d'autres moyens de communication qui

10 étaient utilisés ?

11 R. [11:55:41] Mon chef ne disposait que d'un Thuraya. Il avait également un

12 téléphone portable. C'est ce que j'ai vu. Et la plupart de temps, c'est à l'aide de ce

13 téléphone Thuraya qu'il communiquait. Et lorsqu'il recevait des... des appels où il

14 devait communiquer, il se déplaçait, allait à un endroit un peu plus élevé pour

15 passer les communications.

16 Q. [11:56:25] Monsieur le témoin, vous avez dit tout à l'heure que, après les combats

17 à PK-55, vous aviez été en mesure de vous rendre à PK-12 ; vous vous en souvenez ?

18 R. [11:56:43] Oui, je m'en souviens.

19 Q. [11:56:48] Et vous êtes allés où donc, à PK 12 ?

20 R. [11:56:59] Lorsque nous sommes arrivés à la barrière de PK-12, les éléments

21 commençaient à être dispersés. Les groupes prenaient différentes directions.

22 D'autres se sont rendus à la résidence du Président François Bozizé pour aller piller

23 ses biens ; d'autres sont rentrés dans le centre-ville. Donc, pour dire, les groupes

24 avaient pris différentes directions. D'autres se sont rendus à la base de la police, là

25 où étaient basés les Sud-Africains.

26 Q. [11:57:49] Qui gérait ce... cette barrière, ce check-point à PK-12 ?

27 R. [11:58:00] La barrière de PK-12, quand nous y sommes arrivés, il n'y avait plus

28 personne, mais, avant notre arrivée, la barrière était tenue par les FACA. Quand

1 nous y sommes arrivés, il n'y avait plus personne à cette barrière-là.

2 Q. [11:58:27] Savez-vous quand sont partis les FACA... où sont allés les FACA —
3 pardon ?

4 R. [11:58:47] Certains savaient que le régime venait de tomber, donc je peux dire
5 qu'ils... que tout le monde cherchait à se mettre à l'abri. Je ne peux le dire
6 exactement. Ils savaient que les Séléka sont rentrés, et donc ils devaient sauver leur
7 vie. Ils étaient en débandade.

8 Q. [11:59:11] Et pour que tout soit clair sur le dossier, qu'est-ce que ça veut dire
9 FACA ?

10 R. [11:59:18] FACA, ce sont les Forces armées centrafricaines — Forces armées
11 centrafricaines. Ce sont eux qui sont appelés les FACA.

12 Q. [11:59:46] Donc, les éléments de la Séléka se sont rendaient... se sont rendues à
13 différents endroits. Et vous, vous êtes allés où ?

14 R. [12:00:05] À ce moment-là, (Expurgé)
15 (Expurgé).

16 Q. [12:00:19] Où se trouve (Expurgé) ?

17 R. [12:00:27] (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)

20 Q. [12:01:07] Combien de temps est-ce que vous êtes restés à cet endroit ?

21 R. [12:01:19] De quel endroit voulez-vous parler, s'il vous plaît ?

22 Q. [12:01:28] Vous avez dit que vous êtes allé (Expurgé)
23 (Expurgé), n'est-ce pas ?

24 R. [12:01:42] Oui, c'est cela.

25 Q. [12:01:44] Je vais peut-être décomposer cette phrase... cette question. Combien
26 d'entre vous... Combien d'éléments y avait-il à l'époque ? Mis à part (Expurgé) et
27 vous, combien d'autres éléments y avait-il ?

28 R. [12:02:13] Quand nous sommes entrés dans Bangui, une partie des éléments et

1 leurs chefs se sont conduits dans des directions que je ne peux savoir. Ils sont entrés
2 dans Bangui, mais je ne sais pas exactement où. Quand nous sommes allés à la base,
3 nous étions également nombreux. Certains colonels qui se sont rendus (Expurgé)
4 (Expurgé)— je ne les connais pas —, (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 *(Le témoin lève la main)*
8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:02:59] Oui, Monsieur le
9 témoin, vous souhaitez vous adresser à nous ?
10 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:03:08] Oui.
11 Pourriez-vous m'accorder une pause sanitaire, s'il vous plaît ?
12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:03:16] Oui, absolument.
13 Nous allons vous attendre ici, dans la salle d'audience.
14 Monsieur l'huissier, veuillez aider le témoin.
15 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*
16 *(Le témoin est réintroduit dans le prétoire)*
17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:06:12] Madame la
18 Procureur, veuillez poursuivre, s'il vous plaît.
19 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:06:18] Merci, Madame la Présidente.
20 Q. [12:06:23] Monsieur le témoin, avant cette courte pause, vous étiez en train de
21 décrire aux juges de cette Chambre (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 Q. [12:07:45] Merci, Monsieur le témoin.
27 Lorsque vous étiez dans la Séléka, est-ce que vous portiez l'uniforme ?
28 R. [12:08:04] Quand j'ai intégré le mouvement Séléka, le (Expurgé) m'a donné un

1 pantalon militaire. Et moi, je... je portais ce pantalon militaire avec un t-shirt et une
2 paire de baskets. Je n'avais pas « une » uniforme complète, juste un pantalon
3 militaire.

4 Q. [12:08:47] Est-ce que vous aviez une arme ?

5 R. [12:08:55] Oui, j'avais une arme.

6 Q. [12:09:03] Où est-ce que vous avez été formé à la manipulation des armes ?

7 D'abord, de quel type d'armes s'agissait-il ?

8 R. [12:09:22] Je n'ai pas été formé à la manipulation des armes, mais lorsque j'ai
9 intégré le mouvement, mon ami, (Expurgé) m'a appris comment est-ce que je
10 pouvais monter, démonter, monter et tirer.

11 Et lorsque le groupe séléka était encore en brousse, il avait été demandé à tous les
12 chefs d'unité et dans les sections, chaque jour, de... d' instruire les éléments sur le
13 maniement des armes. On faisait des exercices sportifs et aussi de la... de la
14 discipline.

15 Q. [12:10:15] Très bien, Monsieur le témoin.

16 J'aimerais que nous revenions maintenant à la base qui se trouve au (Expurgé) où
17 vous êtes allé avec (Expurgé). Combien de temps est-ce que vous y êtes restés ?

18 R. [12:10:45] (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:11:24] Madame le
25 Procureur, vous souhaitez toujours qu'il réponde à votre question sur le type
26 d'armes dont il disposait, aux fins du compte rendu ?

27 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:11:37] Oui, bien sûr. Merci, Madame la
28 Présidente.

1 Q. [12:11:41] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez répondre à cette question,
2 s'il vous plaît ?

3 R. [12:11:53] Je ne me souviens pas de votre question.

4 Q. [12:12:01] Je vais la reposer. Je vous avais demandé tout à l'heure si vous
5 disposiez d'une arme ; et vous avez dit oui. Alors, la question est celle-ci : quel type
6 d'armes est-ce que c'était ?

7 R. [12:12:22] J'avais un fusil de marque AK-47.

8 Q. [12:12:41] Est-ce que les autres membres de votre groupe, est-ce que les autres
9 éléments de la Séléka disposaient d'armes, eux aussi ?

10 R. [12:12:55] Dans le mouvement séléka, ce n'était pas tous les hommes qui avaient
11 des armes. Ils avaient des armes blanches, des... des machettes, des sagaies, d'autres
12 des grenades, d'autres encore n'avaient rien. Si les chefs arrivaient à... à s'emparer
13 des armes, ils... ils les donnaient à... ceux à... à qui ils avaient des préférences. Mais ce
14 n'était pas tout le monde qui était armé.

15 Q. [12:13:46] Merci, Monsieur le témoin.

16 J'aurais dû vous poser cette question un peu plus tôt, mais cet assaut a eu lieu en
17 quel mois, le... l'assaut de Bangui ?

18 R. [12:14:14] L'assaut de Bangui a eu lieu le... si je me trompe pas, le 23... le 23. Le 23,
19 parce que dans cette même journée, la Séléka... c'est entre le 23... C'est le 23, oui, 23.

20 Q. [12:15:05] De quel mois ?

21 R. [12:15:11] Mois de mars.

22 Q. [12:15:24] Et de quelle année ?

23 R. [12:15:32] 2013.

24 Q. [12:15:48] Vous avez évoqué François Bozizé tout à l'heure, qui était-il entre
25 janvier et mars ? Donc entre janvier et le 23 mars 2013, qui était-il ?

26 R. [12:16:13] François Bozizé était le Président de la République à cette époque-là, le
27 Président de la République centrafricaine.

28 Q. [12:16:33] Qu'est-il advenu de lui lorsque les Séléka ont attaqué Bangui ? Que lui

1 est-il arrivé ?

2 R. [12:16:48] Lorsque nous sommes rentrés dans Bangui, nous ne l'avons pas
3 rencontré. Après avoir franchi le... le PK 55, il a pris la fuite avec toute sa famille. Il a
4 pris la fuite pour dire que rien ne lui est advenu.

5 Q. [12:17:24] Merci, Monsieur le témoin.

6 J'attire votre attention, maintenant, sur vos mouvements, et ce, après que vous ayez
7 quitté (Expurgé). Où est-ce
8 que vous êtes allés après cela ?

9 R. [12:17:53] Après (Expurgé), nous avons pris différents chemins. (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé).

12 Après cela, nous avons reçu l'information comme quoi le colonel * Sale et Son
13 Excellence, ils étaient tous à l'hôtel Ledger, nous les avons rejoints.

14 Q. [12:18:52] Pouvez-vous nous donner le nom de cette personne ? Lorsque vous
15 dites « Son Excellence », de qui parlez-vous ?

16 R. [12:19:16] Il y avait le général Nourredine Adam et Son Excellence, le Président
17 Michel Djotodia ; ils étaient à l'hôtel Ledger.

18 Q. [12:19:37] Après avoir reçu cette information, qu'est-ce que vous avez fait ?

19 R. [12:19:46] Nous sommes allés à leur rencontre, nous sommes allés rencontrer le
20 colonel * Mahamat Sale. Nous les avons rencontrés là-bas avec d'autres équipes. Ils
21 avaient déjà certains de nos collaborateurs, ceux qui assuraient la sécurité de ces
22 hauts... de ces hauts responsables.

23 Q. [12:20:25] Est-ce que vous êtes resté au Ledger ?

24 R. [12:20:36] Oui, je suis resté au Ledger.

25 Q. [12:20:49] Qu'est-ce que le Ledger ?

26 R. [12:20:57] Ledger Plaza, c'est un hôtel, un important hôtel à Bangui. Et c'est dans
27 cet hôtel-là que résidait Son Excellence.

28 Q. [12:21:29] Lorsque Son Excellence et les autres personnes dont vous avez parlé se

1 trouvaient à l'hôtel, est-ce que c'était encore un hôtel fonctionnel ?

2 R. [12:21:54] L'hôtel était fonctionnel ; il y avait également des clients dans cet hôtel.

3 Oui, l'hôtel fonctionnait. Et c'est ainsi qu'ils se sont rendus là-bas pour... se... pour se
4 loger. Comme je l'ai dit, l'hôtel était fonctionnel ; il y avait des clients qui étaient
5 dans l'hôtel.

6 Q. [12:22:30] Dans quelle partie de l'hôtel Ledger séjournaient les Séléka ?

7 R. [12:22:39] Les Séléka étaient dans l'enceinte de l'hôtel Ledger, le parking, les... les
8 guérites et les colonels, les commandants donnaient des instructions, les... éléments
9 étaient à l'extérieur. Pas dans les chambres, mais sous les... les hangars, les parkings,
10 les paillotes.

11 Q. [12:23:29] Et vous-même, est-ce que vous aviez des fonctions particulières ?
12 Lorsque vous étiez là-bas, au sein de la Séléka, quel était votre... votre rôle ?

13 R. [12:23:49] (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Q. [12:24:31] Vous avez également évoqué Nourredine Adam et vous avez dit qu'il
19 se trouvait lui aussi au Ledger. Est-ce que vous l'avez vu, à un moment ou à un
20 autre, là-bas ?

21 R. [12:24:53] Oui, je l'ai vu. Je l'ai vu de mes propres yeux. Une fois, il est sorti ; à
22 l'entrée, il a appelé le colonel * Mahamat Sale avec qui il a discuté. Puis, il est rentré
23 dans le hall. Mais il... je l'ai vu parce qu'il est sorti, il a discuté à l'entrée avec le
24 colonel * Mahamat Sale.

25 Q. [12:25:32] Et en tant que général, est-ce qu'il avait une escorte avec lui, des gardes
26 du corps ?

27 M^e NAOURI : [12:25:44] Madame la Présidente, pardon. Nous avons laissé passer
28 pas mal de choses pour avancer. Mais là, il n'y a aucun fondement pour savoir s'il y

1 avait une escorte. C'est extrêmement directif, donc, nous objectons à la question.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:26:15] En tant que
3 commandant militaire, je ne sais pas comment elle aurait pu formuler sa question
4 autrement.

5 Néanmoins, Madame le Procureur, pourriez-vous, s'il vous plaît, reformuler votre
6 question ?

7 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:26:31] Je ferai de mon mieux.

8 Q. [12:26:34] Monsieur le témoin, en tant que (Expurgé) au sein de la Séléka, pendant
9 cette période, est-ce que vous êtes en mesure de dire aux juges de cette Chambre
10 comment un haut gradé, notamment un général, notamment le général Nouredine,
11 quel genre de... d'entourage est-ce qu'il avait avec lui ?

12 R. [12:27:14] Le général Nouredine avait un garde du corps. Et ceux qui étaient
13 dans son entourage étaient le colonel * Mahamat Sale. Et il donnait des instructions
14 au colonel * Mahamat Sale lorsque nous entrions dans l'hôtel Ledger. Quand il
15 voulait sortir, il appelait le colonel * Mahamat Sale. Même lorsqu'il allait rendre
16 visite à son père, il avait... il avait des gardes du corps, des éléments de sécurité avec
17 qui il sortait. Dans l'enceinte de... du... de l'hôtel Ledger, il y avait des Séléka, mais
18 qui n'avaient pas... des éléments qui n'avaient pas accès à l'hôtel. C'était... Ce sont les
19 commandants qui étaient dans les chambres.

20 Q. [12:28:32] Est-ce que vous connaissez le nom de l'un ou l'autre des gardes du
21 corps de Nouredine Adam ?

22 R. [12:28:45] Je connais le nom de l'un d'eux qui a le grade de capitaine et son nom
23 était Djafar (*phon.*), on l'appelait capitaine Djafar (*phon.*)

24 Q. [12:29:13] Alors, lorsque vous étiez à l'hôtel Ledger, qu'est-ce que vous faisiez ?

25 R. [12:29:29] (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 Q. [12:30:15] Combien de temps est-ce que vous êtes restés au Ledger ?

2 R. [12:30:28] À Ledger, je crois avoir passé (Expurgé).

3 Q. [12:30:49] Et alors, vous êtes allés où ?

4 R. [12:31:02] (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 Q. [12:33:13] Et lorsque vous y êtes arrivés, à qui rendez-vous... rendez-vous
16 compte ?

17 R. [12:33:25] On faisait le travail des soldats. Vous savez, la plupart des grades
18 qu'avaient les éléments séléka, ils n'avaient pas le mérite... Il y avait des personnes
19 qui portaient le galon de colonel. Toujours est-il que c'est un soldat. Donc, je
20 travaillais, je ne rendais pas compte. Et donc les grades que nous portaient n'étaient
21 pas considérés. Et c'est le cas de tous les autres éléments séléka comme moi.

22 Q. [12:34:26] Oui, Monsieur le témoin. Lorsque vous êtes arrivés à (Expurgé)
23 (Expurgé), à qui rendez-vous... rendiez-vous compte ?

24 R. [12:34:42] J'étais sous le commandement du (Expurgé).

25 Q. [12:34:56] Et où dormiez-vous ?

26 R. [12:35:06] Nous dormions là où nous sommes déployés. Quand nous sommes
27 déployés à un endroit précis, c'est à cet endroit-là que nous dormions.

28 Q. [12:35:26] Est-ce que vous appliquiez des règles militaires, vous observiez des

1 règles militaires ?

2 R. [12:35:44] Vous savez, on travaillait comme l'armée nationale. Et la plupart
3 d'entre-nous ne... n'observaient pas les règles militaires.

4 Q. [12:36:11] Et alors, quelles règles suiviez-vous ?

5 R. [12:36:20] Lorsque nous recevions des instructions, c'est ce que nous essayons de
6 mettre en pratique. Lorsque nous rencontrons des personnes qui circulent la nuit
7 avec une arme, on arrête cette personne, et on le... et on la conduisait en prison. Et si
8 on tombait sur un groupe de personnes qui commettaient des braquages, c'est de
9 cette manière que nous agissions ; nous les arrêtons, et nous essayons de mettre la
10 paix dans le secteur.

11 Q. [12:37:06] Et qui vous donnait le pouvoir de les arrêter et de les mettre en prison ?

12 R. [12:37:18] Nous recevions des instructions du général Nouredine, qui nous sont
13 communiquées (Expurgé), et oui, ces instructions, (Expurgé) les donnait également à
14 tous les autres chefs qui étaient sous sa responsabilité.

15 Q. [12:38:02] Merci, Monsieur le témoin. Avant que nous avancions ensemble dans
16 votre récit, avec l'autorisation de la Chambre, j'aimerais vous montrer une
17 photographie et écouter vos commentaires sur celle-ci.

18 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : Ce que j'aimerais diffuser, Madame la Présidente,
19 Madame, Messieurs les juges, c'est l'onglet 85 de la liste de... de... de nos éléments.
20 CAR-OTP-2042-4943.

21 Q. [12:39:10] Monsieur le témoin, vous avez une photographie sous les yeux ; est-ce
22 que vous la voyez ?

23 R. [12:39:18] Oui, je la vois.

24 Q. [12:39:25] Pouvez-vous nous dire ou dire à la Chambre ce que l'on voit sur cette
25 photo ?

26 R. [12:39:38] Sur cette photo, je vois deux éléments séléka, sous un arbre. C'est dans
27 un quartier, et ils sont armés.

28 Q. [12:40:01] Comment vous savez que c'est des éléments de la Séléka ?

1 R. [12:40:15] Ce qui me fait dire que ce sont des éléments de la Séléka, c'est parce que
2 vous voyez tel qu'ils sont habillés, et tel qu'ils tiennent les armes, je sais que ce sont
3 des éléments séléka.

4 Q. [12:40:41] Et quel est ce type de... d'arme que l'on voit sur la photographie,
5 Monsieur le témoin ?

6 R. [12:40:58] Cette arme, c'est RPG-7 ou encore lance-roquettes, connue... connue
7 sous le nom de lance-roquettes.

8 Q. [12:41:24] Merci, Monsieur le témoin.

9 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:41:27] Merci, Madame la Présidente.
10 J'aimerais verser cette photographie, s'il vous plaît.

11 Est-ce que l'on peut, s'il vous plaît, maintenant diffuser... Est-ce que, s'il vous plaît,
12 on peut maintenant diffuser l'onglet 84, CAR-OTP-2043-4948... 38, pardon ?

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Q. [12:42:29] Monsieur le témoin, qu'est-ce qu'on voit là ?

15 R. [12:42:31] On voit ici des éléments de la Séléka avec un véhicule de la Séléka, et ils
16 sont armés.

17 Q. [12:42:49] Est-ce que vous pouvez nous dire de quel type d'armes il s'agit,
18 Monsieur le témoin ?

19 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:43:07] Peut-être qu'on peut zoomer un petit
20 peu l'image, s'il vous plaît ?

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 R. [12:43:13] Oui, je vois. Je le vois bien. La plupart d'entre eux portent des fusils de
23 type AK-47 kalachnikov.

24 Q. [12:43:40] Merci, Monsieur le témoin.

25 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:43:43] Madame la Présidente, Madame,
26 Messieurs les juges, j'aimerais aussi verser cette photographie-ci, s'il vous plaît.

27 En fait, je vois que les photographies ont déjà été versées précédemment.

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:44:10] Pour votre information, le Greffe ne

1 voit pas cette soumission, si on parle de « 84 », « 85 ». « 84 » vient d'être codée FS.
2 Alors, peut-être qu'il y a eu un changement de statut, mais les plus récentes seront
3 codifiées FS, juste pour qu'on soit clairs.

4 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:44:39] Toutes ont été versées précédemment,
5 c'est donc mon erreur — au temps pour moi.

6 Q. [12:44:55] Monsieur le témoin, on reste sur la photo. On voit ici des hommes avec
7 des bérets verts, d'autres à l'extrême gauche, par exemple, avec un béret rouge.
8 Est-ce que vous seriez en mesure de nous expliquer la différence entre ces différents
9 bérets ?

10 R. [12:45:20] Normalement, et comme on le sait, les tâches sont différentes. Les bérets
11 verts ou encore les bérets rouges, ce sont... ce ne sont pas les mêmes compagnies.
12 Mais, dans la Séléka, c'était la confusion totale, donc chacun mettait le béret qu'il
13 trouvait ou encore qu'il trouvait beau pour lui.

14 Q. [12:46:08] D'accord. Mais d'ordinaire, une personne ou un élément qui porte un
15 béret vert, qu'est-ce que ça voudrait dire ?

16 M^e NAOURI : [12:46:27] Pardon, Madame la Présidente, mais il faudrait préciser la
17 question. « D'ordinaire », qu'est-ce que ça veut dire, « d'ordinaire » ? Sous un autre
18 gouvernement ? On ne comprend pas la question.

19 Le témoin vient de dire que, sous la Séléka, c'était la confusion et que chacun portait
20 les bérets qui lui allaient bien. Donc, ça, c'est la réponse du témoin.

21 Donc, d'ordinaire, d'ordinaire par rapport à quoi ? Puisque dans la Séléka, le témoin
22 vient de répondre que chacun portait ce qu'il récupérait. Donc, il faut soit préciser la
23 question temporellement ou soit il n'y a pas de... de fondation pour poser la
24 question.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:47:06] Oui, Madame la
26 Procureur, effectivement, c'est comme ça que j'ai compris la réponse du témoin.
27 Est-ce que vous avez besoin de plus de réponses à cette question ?

28 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:47:20] Peut-être, avec l'aide de M^{me} la greffière,

1 pourrions-nous revenir sur la carte d'identité de ce témoin lorsqu'il était membre de
2 la Séléka, et puis, ensuite, je reprendrai là.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:47:42] Est-ce que vous
4 vous souvenez du numéro de l'onglet ?
5 38, je crois ?

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:48:00]

8 Q. [12:48:00] Monsieur le témoin, voyez-vous votre carte d'identité là de... de...
9 devant vous ?

10 R. [12:48:07] Oui, je la vois bien.

11 Q. [12:48:12] Et on voit que vous portez (Expurgé), n'est-ce pas ?

12 R. [12:48:21] C'est bien cela.

13 Q. [12:48:26] Et qu'est-ce que ça signifie alors ?

14 R. [12:48:39] (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Q. [12:49:22] Monsieur le témoin, regardez attentivement cette carte d'identité que
19 vous avez décrite tout à l'heure à la Cour ; vous la voyez ?

20 R. [12:49:36] Oui, je la vois.

21 Q. [12:49:40] Voyez-vous qui l'a émise ?

22 R. [12:49:57] La signature telle que je la vois ici, c'est le général « Nourdine Adame ».
23 Son nom est bien indiqué et écrit sur cette carte.

24 Q. [12:50:24] Et pourtant, vous dites... vous dites que c'est un général séléka, n'est-ce
25 pas ?

26 R. [12:50:32] Oui, en effet, c'est un général séléka.

27 Q. [12:50:41] Donc, pendant le temps où vous étiez en possession de cette carte
28 d'identité — et on voit la date d'émission, le 2 avril 2013 —, qu'est-ce que ça veut

- 1 dire... qu'est-ce que ça signifie pour un élément séléka de porter (Expurgé) comme
2 vous-même sur cette photo ?
- 3 M^e NAOURI : [12:51:11] Pardon, *asked and answered*. Pardon.
- 4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:51:16] Oui, l'objection est
5 retenue.
- 6 Avancez, s'il vous plaît, Madame le Procureur.
- 7 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:51:22] Maintenant, est-ce que je peux avoir
8 l'autre photographie ?
- 9 Madame la Présidente, Madame, Messieurs les juges, c'est l'onglet 84.
10 (*La greffière d'audience s'exécute*)
- 11 Q. [12:51:57] Donc, Monsieur le témoin, les personnes qui portaient des bérets verts
12 avril-mai-juin-juillet 2013, qu'est-ce que ça signifiait ? Est-ce que vous pouvez nous
13 dire ?
- 14 M^e NAOURI : [12:52:15] Encore une fois, Madame la Présidente, *asked and answered*.
15 Pardon.
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:52:21] Même réponse,
17 Madame le Procureur.
- 18 Le témoin a déjà dit que, pendant la période concernée, il portait ce qu'ils pouvaient
19 et ce qu'ils voulaient. Donc, l'objection est retenue.
- 20 Poursuivez, s'il vous plaît.
- 21 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:52:37]
- 22 Q. [12:52:37] Monsieur le témoin, après (Expurgé), est-ce que
23 vous avez assumé d'autres fonctions au sein de la Séléka ?
- 24 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:52:55] Et on peut retirer la photographie.
- 25 R. [12:53:14] (Expurgé)
26 (Expurgé)
- 27 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:53:32]
- 28 Q. [12:53:32] (Expurgé) ?

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)

28 R. [12:58:45] Ce que nous effectuons comme travail... Nos chefs dormaient dans

1 différents endroits. (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. [12:59:43] Et qui vous fournissait la nourriture ?

6 R. [12:59:50] Vous voulez parler toujours de (Expurgé) ?

7 Oui, (Expurgé), le responsable (Expurgé). Après les patrouilles, on nous donnait une
8 boîte, on nous distribuait une boîte de sardines et de petites choses, mais on ne nous
9 donnait pas de nourriture sur une base régulière.

10 La plupart des missions, des tâches que nous effectuions étaient sur le... sur la base
11 du bénévolat.

12 Q. [13:00:45] Qu'entendez-vous par « volontariat » ?

13 R. [13:00:54] Je voulais dire, quand nous sommes entrés dans Bangui, nous ne
14 recevions pas un salaire. Il n'y avait même pas... On ne recevait même pas la PGA.
15 À un certain moment, on pouvait recevoir de la part de nos responsables une petite
16 somme pour subvenir à nos besoins, mais on n'était pas rémunérés en tant que tel.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:01:38] Maître.

18 Madame... Madame le Procureur.

19 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [13:01:45] Oui, je suis bien consciente du... de
20 l'heure. Juste, l'élément à l'onglet 84 n'est pas formellement soumis. Donc, je le
21 demande... à ce qu'il le soit.

22 Madame la greffière, s'il vous plaît.

23 Merci.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:02:03] Merci.

25 Monsieur le témoin, nous allons lever la séance pour aujourd'hui. Nous nous
26 retrouverons demain pour poursuivre votre interrogatoire principal. Je vous
27 demanderais de ne pas discuter de ce que nous avons vécu et dit aujourd'hui avec
28 quiconque.

- 1 Et nous nous retrouverons demain à 9 h 30.
- 2 Vous êtes encore sous serment, Monsieur le témoin.
- 3 M. L'HUISSIER : [13:02:48] Veuillez vous lever.
- 4 (*L'audience est levée à 13 h 03*)